



Commune de LESCHERAINES et BELLECOMBE EN BAUGES
(Hors agglomération)
D911 du PR 20+0100 au PR 21+0335 (LESCHERAINES et
BELLECOMBE EN BAUGES)

Arrêté temporaire n° 21-AT-2078
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la voirie routière
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 07 septembre 2021 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de EIFFAGE Route Voglans

CONSIDÉRANT que des travaux d'enrobés au niveau du carrefour de la Charniaz et entre le pont de LESCHERAINES et l'entrée du chef-lieu rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D911

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 11/10/2021 et jusqu'au 15/10/2021, 2 jours sur la période entre 8h00 et 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D911 du PR 20+0100 au PR 21+0335 (LESCHERAINES et BELLECOMBE EN BAUGES) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 400 mètres, ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit jours et nuits durant les travaux ; ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h jours et nuits durant les travaux ;
- La circulation des véhicules est interdite le mardi 12 octobre de 11H30 à 18H00 lors de l'application des enrobés sur le carrefour de La Charniaz RD911/RD912. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.
Pour les usagers en provenance de la RD912 depuis Bellecombe en Bauges en direction de LESCHERAINES, une déviation sera mise en place par LA RD61A, RD61 vers La MOTTE en BAUGES, puis la RD911 vers LESCHERAINES, et à l'identique pour le sens contraire depuis le centre de LESCHERAINES.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EIFFAGE Route Voglans / 2 rue centrale BP67 73420 VOGLANS et le centre routier Départemental / Les Mariages 73630 LE CHATELARD pour la mise en place de la déviation.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

DIFFUSION:

- *EIFFAGE Route Voglans*
- *CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie*
- *PC OSIRIS*
- *Le Maire de LESCHERAINES*
- *Le Maire de BELLECOMBE EN BAUGES*
- *Le Maire de La Motte en Bauges*
- *SYNCHRO BUS*
- *SDIS 73*
- *SMUR*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.